



VILLEJUIF
Tout cède à notre union

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 
ID : 094-219400769-20231206-AR_616_2023-AR

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MME ANNE-GAELLE LEYDIER - PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20, et L. 2122-23 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions et de signature, à ses adjoints et à des Conseillers municipaux ;

VU l'article L.2212-20 du même Code, relatif aux pouvoirs de police du Maire, et notamment son 6^{ème} alinéa, relatif aux mesures qui doivent être prises à l'encontre des personnes atteintes de troubles mentaux, conformément aux dispositions de l'article L. 3212-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération n°007_2020 portant élection du Maire de Villejuif ;

VU les délibérations n°009_2020 et n°075_2022 portant élection des adjoints et des adjoints de quartiers ;

VU la délibération n° 111_2021 portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjointes au Maire,

CONSIDERANT que pour rendre opérantes les délégations de fonctions, il est nécessaire de les accompagner des délégations de signature afférentes,

ARRÊTE :

Article 1 : Attribue à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, première Adjointe au Maire la délégation : AMENAGEMENT URBAIN ET VILLE DE DEMAIN – PARTICIPATION CITOYENNE.

Article 2 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à la même date, à Mme Anne-Gaëlle LEYDIER première Adjointe au Maire, et dans les domaines visés à l'article 1 :

- La représentation de la Commune auprès des partenaires institutionnels ;
- La participation au nom de la Commune aux réunions publiques ;
- L'entretien avec les habitants et toute réunion en lien avec la délégation ;
- L'étude et la préparation des dossiers liés à la délégation, en lien avec les services administratifs le cas échéant.

Article 3 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à la même date, à Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, première Adjointe au Maire, la signature pour les actes suivants :

- Les courriers aux administrés, institutions et partenaires ;
- Les demandes de devis et bons de commande jusqu'à 5. 000 € ;
- Les actes relevant de l'urbanisme réglementaire, et notamment, les déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, ainsi que les permis d'aménager et autorisations de travaux relevant du code de la construction et de l'habitat ;
- D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

Article 4 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'empêchement du Maire, à Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, première Adjointe au Maire, la fonction relative à la procédure de placement d'office des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, ainsi que la signature de tous les actes afférents à cette procédure.

Article 5 : Abroge par le présent acte l'arrêté n° AR_255_2022 en date du 07 juillet 2022 portant délégation de signature et de fonction à Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, première Adjointe au Maire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20231206-AR_616_2023-AR

S²LOW

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne ;
- Et à l'intéressée.

Fait à Villejuif, le **06 DEC. 2023**

Pierre GARZON
Maire
Conseiller départemental

